



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 14/2015

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

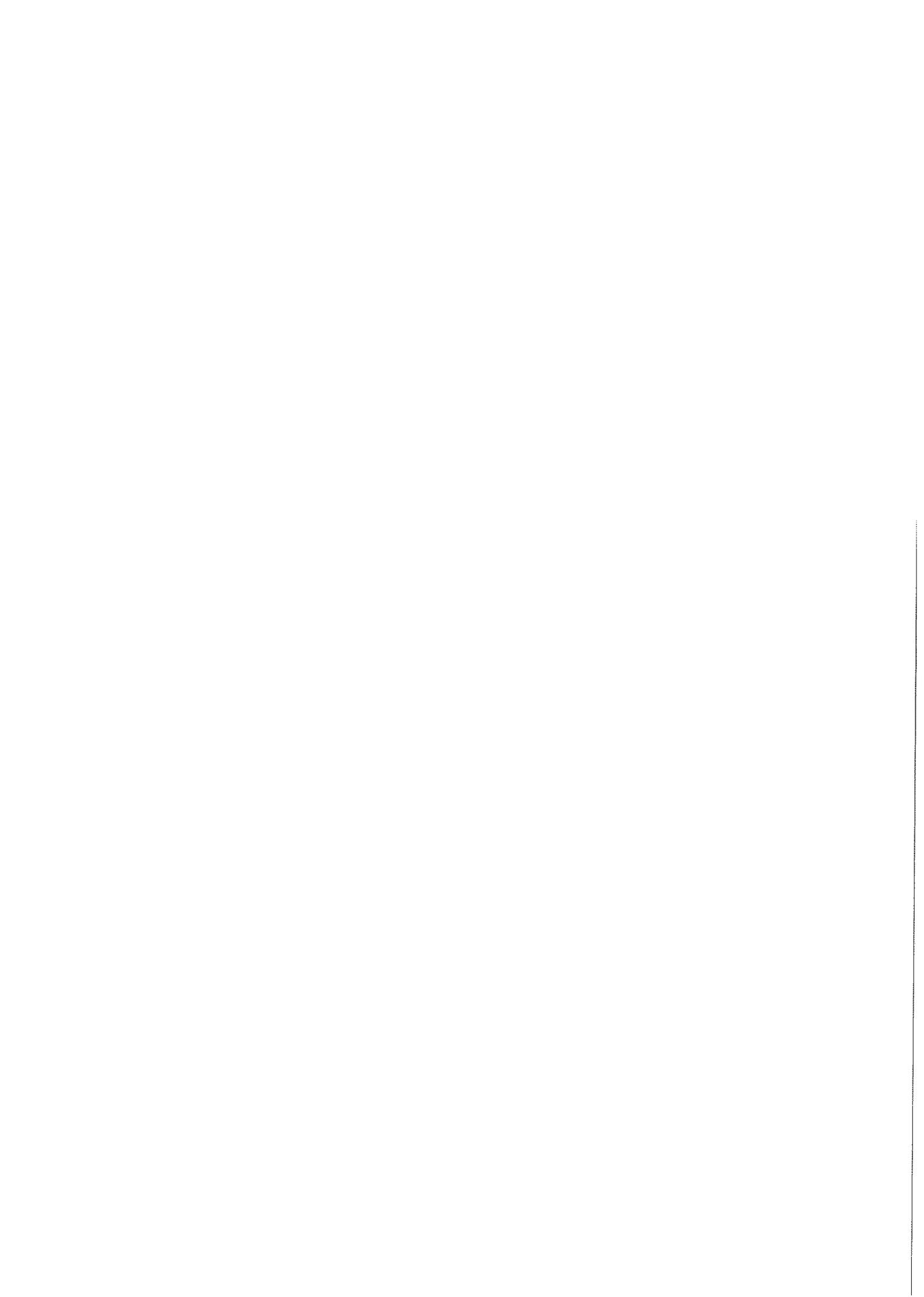
le 10 juillet 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit de M. Laurent BOILLEE,
directeur de la réglementation et des libertés publiques.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
horaires d'ouverture de la préfecture :
lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous
[pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "démarches administratives"





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature et de compétence au profit de M. Laurent BOILLÉE,
directeur de la réglementation et des libertés publiques.**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif à la nouvelle organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour représenter le préfet devant les tribunaux administratifs et à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et généraux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances administratives avec les juridictions administratives et judiciaires et les Consuls, situés hors du département dans le cadre des mesures d'éloignement des ressortissants étrangers,
- les mémoires en défense et en réponse au tribunal administratif et à la cour d'appel,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les correspondances relatives aux affaires militaires relevant du bureau de la réglementation générale et des élections,
- les carnets de forains,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les laissez-passer mortuaires,
- les dérogations aux délais fixés pour l'inhumation et la crémation,
- les attestations d'agrément pour le transport des corps avant mise en bière,
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement d'armes ainsi que les autorisations et renouvellements d'autorisation de détention d'armes,
- le formulaire référence 44 intitulé « récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul », les certificats de gage et non gage,
- les décisions de suspension de permis de conduire pour les arrondissements de Chartres, Nogent-le-Rotrou, et Châteaudun,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire,
- les décisions de récupération des points du permis de conduire à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules,
- les passeports, les cartes nationales d'identité et les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les récépissés de rétention de passeport valant titre d'identité,
- dans le cadre des procédures de naturalisation par mariage, les récépissés de dépôt de demande, les courriers, procès-verbaux, documents liés à l'instruction de la demande, les décisions favorables et la transmission des dossiers au ministère,
- dans le cadre des procédures de naturalisation par décret, les récépissés de dépôt de demande, les procès-verbaux d'assimilation, les avis favorables motivés et la transmission des dossiers de demande de naturalisation au ministère,
- les titres de voyage, les visas de sortie ou sortie-retour sur les passeports étrangers,
- les réquisitions aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'au centre de détention de Châteaudun, prises dans le cadre de mesures d'éloignement des étrangers,
- la demande de casiers judiciaires,
- les saisines du Juge des libertés et de la détention dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative,
- les diverses correspondances adressées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'éloignement des étrangers, des procédures de naturalisation, des procédures de contentieux de l'Etat,
- les convocations aux différentes commissions ou réunions,
- les devis de documentation juridique dans la limite de 2 000 €,
- les visas de factures.
- les récépissés portant déclaration de dossier de CDAC complet.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de M. le préfet et de Mme la secrétaire générale, la présidence du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques est confiée à M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir est confié à M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, Mme Elisabeth GUIBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} et est habilitée à le remplacer dans ses fonctions de secrétaire de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

La représentation du préfet aux audiences devant le tribunal administratif et devant le juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administratives organisées dans le cadre de la mise en exécution des mesures d'éloignement des étrangers est confiée à M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques :

- pour les contentieux relatifs aux étrangers, cette représentation est assurée par M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, Mme Sandrine IMBER, attachée d'administration de l'Etat, Mme Carole NARCISSOT, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Françoise CHESNAIS, adjoint administratif principal, Mme Sophie CREUGNY, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Marie-Justine BAYOL, secrétaire administratif de classe normale.
- pour tous les autres contentieux, hors ceux relatifs aux élections, cette représentation est assurée par Mme Laurette VEQUE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux interministériel de l'Etat.

ARTICLE 6 :

M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques assure les fonctions de rapporteur devant la commission départementale d'expulsion conformément aux articles L522-1 et R522-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, cette fonction de rapporteur est assurée par M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou par Mme Sandrine IMBER, attachée d'administration de l'Etat.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOILLÉE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques et de Mme Elisabeth GUIBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des usagers de la route, M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, Mme Elisabeth GUIBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation et Mme Laurette VEQUE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux interministériel de l'Etat, sont désignés pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} chacun dans leur domaine de compétence.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre des attributions du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Elisabeth GUIBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux et des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les demandes de casier judiciaire.

Section 1 :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les laissez-passer mortuaires,
- les dérogations aux délais fixés pour l'inhumation et la crémation,
- les attestations d'agrément pour le transport des corps avant mise en bière,
- les correspondances relatives aux affaires militaires relevant du bureau,
- les carnets de forains,
- les récépissés portant déclaration de dossier de CDAC complet,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les récépissés des manifestations et procédures soumises à déclarations (randonnées, soldes, ventes en liquidation, lâchers de ballons).

Section 2 :

- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles).

Section 3 :

- les récépissés de déclaration et d'enregistrement ainsi que les autorisations et renouvellements d'autorisation de détention d'armes.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GUIBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à M. Dominique CAGET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 8.

De plus, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GUIBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, M. Dominique CAGET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau des élections et de la réglementation, est habilité à la remplacer dans ses fonctions de secrétaire de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 10 :

Dans le cadre des attributions du bureau de l'état civil et des étrangers, délégation est donnée à M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les récépissés de rétention de passeport valant titre d'identité,
-

section 1 :

- les titres de voyage, les visas de sortie ou sortie-retour sur les passeports étrangers,
- les passeports et les cartes nationales d'identité,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers.

Section 2 :

- les réquisitions aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'au centre de détention de Châteaudun, prises dans le cadre de mesures d'éloignement des étrangers.
- les courriers de demande de rendez-vous consulaire.

Section 3 :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- dans le cadre des procédures de naturalisation par décret, les récépissés de dépôt de demande, les procès-verbaux d'assimilation, les notices individuelles de renseignements, les correspondances administratives et la transmission des dossiers au ministère,
- dans le cadre des procédures de naturalisation par mariage, les récépissés de dépôt de demande, les correspondances administratives, les procès-verbaux, documents liés à l'instruction de la demande et la transmission des dossiers au ministère,
- les demandes de casier judiciaire.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine IMBER, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 10,
- M. Lionel JEAN BAPTISTE, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces énumérées à la section 1 et à la section 3 de l'article 10,
- Mme Carole NARCISSOT, secrétaire administratif de la classe supérieure, à Mme Sophie CREUGNY, secrétaire administratif de classe normale à Mme Françoise CHESNAIS, adjoint administratif principal et à Mme Marie-Justine BAYOL, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer les pièces énumérées à la section 2 de l'article 10,

ARTICLE 12 :

Dans le cadre des attributions du bureau des usagers de la route, délégation est donnée à Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des usagers de la route, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

section 1 :

- les procès verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces,
- les certificats de gage et non gage, le formulaire référence 44 intitulé « récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul »,
- les réquisitions Police/Gendarmerie, les oppositions Huissiers/Trésor Public,

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

Section 2 :

- les décisions de suspension de permis de conduire pour les arrondissements de Chartres, Nogent-le-Rotrou, et Châteaudun,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire,
- les décisions de récupération des points du permis de conduire à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière des véhicules,

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des usagers de la route, délégation est donnée à Mme Fabienne RENARD, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des usagers de la route, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 12 - section 1 et section 2-.

ARTICLE 14 :

Dans le cadre des attributions du bureau du contentieux interministériel de l'État, délégation est donnée à Mme Laurette VEQUE, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les devis de documentation juridique dans la limite de 2 000€ et les visas de factures correspondantes.

De plus délégation est donnée à Mme Laurette VEQUE, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, pour représenter le préfet devant les tribunaux administratifs, et pour la publication des actes au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

En outre, délégation est donnée à M. Freddy PHILOGENE, secrétaire administratif de classe normale, pour la publication des actes au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 15 :

L'arrêté de délégation de signature et de compétence en date du 4 décembre 2014, au profit de M. Laurent BOILLEE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé à compter de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 16 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui s'appliquera à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 10 JUIL. 2015

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."